

COMMUNE DE VEAUCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203242-20260320-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à VEAUCHETTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TISSOT Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, CHASSAGNEUX Paméla, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs JAILLET Vivien, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, PERRIN Charly, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, et VINCENT Eric.

Membre excusé : Madame ROCHE Lydie (procuration à Madame BACHELARD Anne-Noëlle)

Madame CHASSAGNEUX Paméla a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués

En application de l'article L 2123-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire et les adjoints peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, calculées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité varie en fonction de la strate à laquelle appartient la Commune.

- S'agissant du Maire, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 55.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- S'agissant des Adjointes, l'indemnité maximale est fixée par l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle correspond à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question, et d'autoriser le versement au Maire, aux 3 adjoints et aux 4 conseillers délégués, une indemnité de fonction correspondant à :

- 54% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour conseillers délégués

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et de Conseiller Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des

indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- 54% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour conseillers délégués

DIT que cette délibération prend effet au 20/03/2026

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DIT que le tableau ci-dessous récapitule d'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002 – 276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

A. MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
M. Jean-Paul TISSOT	54%	54. %

B ADJOINTS au MAIRE

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
1 ^{er} adjoint : Thierry LASSABLIERE	21%	21%
2 nd adjoint : Stéphanie VIAL	21%	21%
3 ^{ème} adjoint : Maxime SOUBEYRAND	21%	21%

C. CONSEILLERS DELEGUES

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal FP)	Total en %
Désignés par arrêté du Maire	6%	6%

Fait et délibéré à Veauchette, le 20/03/2026

Le Maire,
Jean-Paul TISSOT

La secrétaire de séance,
Paméla CHASSAGNEUX

